



N° 161/2018
Mairie d'Echenevex
267 rue François Estier
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018 PORTANT
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS L'AGGLOMÉRATION
D'ECHENEVEX DURANT LA PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT 2018-2019**

Le Maire de la Commune d'Echenevex,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article R.411 du Code de la Route,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDÉRANT :

- qu'il y a lieu de renouveler l'arrêté de déneigement en date du 6 novembre 2017,
- que le stationnement sur la voie publique, à l'intérieur de l'agglomération d'Echenevex, fait obstacle à l'efficacité du déneigement ainsi que dans les lotissements et les secteurs de maisons groupées hors lotissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit tout le long des voies publiques, sur les plateformes de retournement et trottoirs, à l'intérieur des lotissements et les secteurs de maisons groupées hors lotissement :

Du 12 novembre 2018 au 30 avril 2019

ARTICLE 2 : Tous les véhicules en infraction seront verbalisés.

ARTICLE 3 : Les dégâts occasionnés aux véhicules en infraction, par le service de déneigement, seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4 : Les voies, plateformes et trottoirs encombrés par des véhicules mal stationnés ne seront en aucun cas déneigés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers d'ECHENEVEX,
Monsieur le Directeur de GROUPAMA, Assureur de la Commune.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 26 novembre 2018
Le Maire,

Pierre REBEIX